



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour l'administration**

Direction des patrimoines,  
de la mémoire et des archives  
Sous-direction de l'action immobilière,  
de l'environnement et du développement durable  
Bureau de l'expertise immobilière

Affaire suivie par : Mélanie BUTSCH  
melanie.butsch@intradef.gouv.fr  
Tél. : 09 88 68 09 42

Paris, le 20 MAI 2021

N° ARM/SGA/DPMA/SDIE2D/BEI

1D21040241

**Le sous-directeur de l'action immobilière  
de l'environnement et du développement  
durable**

à

Monsieur le directeur régional des  
finances publiques de la Réunion

**OBJET : SAINT-DENIS (974) – Changement d'utilisation de l'immeuble « Champ de tir de la Grande Chaloupe ».**

**P. JOINTES :** a) une décision d'inutilité ;  
b) un dossier.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-jointe, la décision ministérielle de déclassement et de remise à vos services de de l'immeuble « Champ de tir la Grande Chaloupe » situé sur la commune de Saint-Denis (974) aux fins de changement d'utilisateur au profit du Conservatoire du littoral, ainsi qu'un dossier.

J'attire votre attention sur le fait que les parcelles CH 461 ainsi que CH 57 font l'objet d'empiètements qu'il conviendra de régulariser.

De même, une dépollution est en cours sur la parcelle CH 77 relative au traitement des terres polluées. Cette opération de dépollution devrait être achevée d'ici le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Afin de permettre l'accomplissement des formalités réglementaires de publicité, je vous serais reconnaissant de bien vouloir solliciter la préfecture pour faire publier la décision susvisée au recueil des actes administratifs.

Le sous-directeur de l'action immobilière,  
de l'environnement et du développement durable

Philippe DRESS

**DESTINATAIRES pour information :**

Monsieur le Directeur central du service d'infrastructure de la défense,

Monsieur le Directeur d'infrastructure de la défense de Saint-Denis,

Madame la Cheffe du bureau de la stratégie immobilière,

Monsieur le Directeur général des finances publiques / Direction de l'immobilier de l'État  
120 rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

DIRECTION DES PATRIMOINES, DE LA MÉMOIRE ET DES ARCHIVES : *sous-direction de l'action immobilière, de l'environnement et du développement durable.*

DECISION N° 1521010669 ARM/SGA/DPMA/SDIE2D relative à la déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public militaire de l'immeuble « Champ de tir la Grande Chaloupe » situé sur la commune de Saint-Denis (974)

Paris, le 20 MAI 2021

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 400.1.1.2

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées ;

Vu le décret n°2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Vu la décision du 27 novembre 2019 portant nomination (administration centrale) ;



Décide :

Art. 1er. De déclarer inutile aux besoins du ministère des armées les parcelles de l'emprise désignée ci-après :

- « Champ de tir la Grande Chaloupe » située sur la commune de Saint-Denis (974)

- parcelles cadastrées section (sous réserve d'arpentage) : CH n°52  
 : CH n°54  
 : CH n°461  
 : CH n°77  
 : CH n°295

- superficie concernée par l'opération (sous réserve d'arpentage) : 1 203 903 m<sup>2</sup> ;

de l'immeuble désigné ci-après

- immatriculé à CHORUS sous le n° : 157 360 ;  
 - immatriculé au fichier des armées sous le n° : 974 411 256 A ;

Art. 2. De les déclasser du domaine public militaire,

Art. 3. De les remettre à la direction régionale des finances publiques de la Martinique (DRFIP) aux fins de changement de ministère utilisateur.

Art. 4. Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, BOP 723 – C001 - ministère des armées).

Art. 5. Les procédures relatives aux opérations éventuelles de dépollution devront être menées à leur terme avant la signature de l'acte de changement de ministère utilisateur.

Art. 6. Le directeur d'infrastructure de la défense (DID) de Saint-Denis est habilité à assister le directeur régional des finances publiques de la Réunion, lors de la signature de l'acte à intervenir.

Art. 7. La présente décision sera publiée.

Le sous-directeur de l'action immobilière,  
 de l'environnement et du développement durable

Philippe DRESS

**Destinataires pour action :**

- Monsieur le Directeur d'infrastructure de la défense de Saint-Denis

**Destinataires pour information :**

- Monsieur le Commandant supérieur des forces armées dans la zone sud de l'océan Indien ;
- Monsieur le Directeur central du service d'infrastructure de la défense, sous-direction maintien en condition et gestion du patrimoine, bureau gestion du patrimoine.

**Copie à :**

- Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Réunion  
7 avenue André Malraux  
CS 21015  
97744 Saint-Denis Cedex 9